

Note de département

GIS CCAS | N° 2019-07

Décision du 25 janvier 2019

**Décision n° GIS CCAS 2019-07 du 25 janvier 2019
portant délégation de signature du responsable de l'entité Comptabilité de la Caisse
de Coordination aux Assurances Sociales [CCAS]**

Le responsable de l'entité comptabilité de la Caisse de Coordination aux Assurances sociales de la RATP,

Vu, le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n°89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n°2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;

Vu la note générale n°2013-5093 relative à la nomination de Madame Christina Païs au poste de responsable de la comptabilité de la CCAS de la RATP par Monsieur Pierre Mongin, Président directeur général de la RATP.

Vu les articles 32 et suivants des Statuts de la CCAS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

**Sébastien Bergère
Yves Brouxel
Véronique Chabot
Delphine Marache
Laurent Nedellec**

Agents de l'entité « Comptabilité », à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris par les besoins de l'activité de la CCAS :

- La validation des fichiers transmis à la banque désignée sans limite de montant,
- L'établissement des ordres d'encaissements sans limite de montant.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Décision CCAS n°2016-38 » du 10 mai 2016.

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mise en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 janvier 2019

Christina PAÏS
Le responsable de l'entité Comptabilité de la CCAS de la RATP